



MAIRIE DE BOULANCOURT

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Date de convocation : 25 JUIN 2018	Séance du 5 JUILLET 2018 L'an deux mil dix-huit, le 5 juillet à vingt heures trente minutes
Date d'affichage : 25 JUIN 2018	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur JAIRE, <i>Maire de Boulangcourt</i> .
Nombre de conseillers : 9	Présents : M. JAIRE Eric, Maire, Mme BELLIOU Elisabeth, Mme DELOZANNE Arminda, Maires adjoints,
Présents : 7	M. CHARNIER Jean-Marie, M. CRAPEAU Eric, M. DE FAVERI Angélo, Mme VALERIAUD POUGAT Claire, conseillers municipaux.
Pouvoirs : 1	Absents : Mme IMBAULT Stéphanie, M. VIRON Hervé.
Votants : 8	Pouvoirs : M. VIRON donne pouvoir à Mme DELOZANNE.
	Secrétaire de séance : VALERIAUD POUGAT Claire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Extinction de l'éclairage public
- 2) Mise à jour des statuts de la CCPN
- 3) *Affaires diverses*

Le compte rendu de la précédente séance, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

1) **Délibération n° 15-2018 : extinction de l'éclairage public**

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui charge le Maire de la « Police Municipale »,

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, nettoyage, éclairage... »,

Vu l'article 36 du Grenelle de l'environnement visant à lutter contre les changements climatiques et la maîtrise de l'énergie,

Considérant les recommandations du guide des aides et de l'éco-conditionnalité préconisées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Une extinction de l'éclairage public a été expérimentée depuis début juin sur l'ensemble du territoire communal.

Une information de la population a été réalisée par voie d'affichage administratif, de distribution dans les boîtes aux lettres. Un registre d'observation a été mis à la disposition du public durant cette phase test.

Considérant que cette expérimentation a été concluante et qu'elle n'a soulevé que très peu d'opposition,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe d'extinction de l'éclairage public toute l'année de 00H00 à 05H00 sur l'ensemble du territoire communal.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 1 voix contre,

- **APPROUVE** le principe d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal : de 00H00 à 05H00,
- **APPLICATION** de cette mesure à partir du 1^{er} septembre 2018,
- **DIT** qu'une information de la population et des usagers de la route sera réalisée par voie d'affichage administratif, de distribution dans les boîtes aux lettres et par le site internet de la commune.

2) Délibération n°16- 2018 : Mise à jour des statuts de la CCPN

Monsieur le Maire explique au conseil que les statuts de la CCPN, adoptée à l'unanimité par délibération du 14 juin 2018, ont fait l'objet de modifications de forme

- Article V : Compétences supplémentaires : Actions relatives à la rivière le Loing :
 - o Deux points de cette compétence, à savoir « la défense contre les inondations » et « la protection et la restauration des sites, des «écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont déjà inclus dans la compétence obligatoire GEMAPI mentionnée aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement. Ces points doivent donc être retirés des statuts car ils constituent un doublon avec GEMAPI.
- Article VI : Il est nécessaire d'ajouter à la phrase « le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret, après chaque renouvellement général des Conseils municipaux... la motion « **et à chaque fois que le mandat du Président prend fin....** ».

Conformément à l'article L5211-5 du CGTC, les statuts modifiés doivent faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes composants la Communauté de communes, dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée renforcée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** les 2 modifications présentées ci-dessus des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Affaires diverses :

- Chantiers citoyens : Le SIARCE propose un « Chantier Citoyen » lié à la politique de l'environnement. Pour y participer : être scolarisé (e) et avoir obligatoirement entre 16 et 25 ans. Cette année le chantier aura lieu du 16 juillet au 20 juillet. Le chantier sera encadré par un agent territorial et par M. De Faveri, conseiller municipal.
- Journée de la pomme : rendez-vous dimanche 7 octobre de 10H00 à 16H00.
- Festivité du 14 juillet : elles auront lieu les 14 et 15 juillet sur la commune d'Augerville-la-Rivière, avec pour thème « La Fonte de Cloche ».
- Il a été décidé de faire appel à un service extérieur de balayeuse avant la fin de l'année.
- Une synthèse du dernier conseil d'école est présentée sur l'année scolaire qui se termine. Les instituteurs remercient le SIGEGAS pour les investissements : vélos, ordinateurs, aménagement de la cour,... et présente les projets de l'année scolaire à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 46 mns

Le Maire, Eric JAIRE